Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261013-CM2023-10-13-25-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

CM2026/10/13/25 : CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES POUR LE MANDAT 2026-2032

DATE DE LA CONVOCATION : 7 octobre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5219-1, L.1413-1 et L.2121-21,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

Considérant que la Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doit procéder à la création d'une commission consultative des services publics locaux et que cette commission a été créée par une délibération en date du 13 avril 2018,

Considérant qu'en l'absence de précision dans le texte relatif aux nombres de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante d'en déterminer la composition,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants d'associations locales appelées à y siéger et en son sein de ceux de ces membres appelés à y participer, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261013-CM2023-10-13-25-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'installer la commission consultative des services publics locaux de la Métropole du Grand Paris, commission à caractère permanent, pour la durée du mandat.

FIXE la composition comme suit :

- Le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant (président de droit),
- 9 conseillers métropolitains,
- Les représentants des associations locales suivantes : la Ligue Ile de France de natation, le Conseil régional Ile de France Handisport, la Ligue sport adapté Ile de France, l'association Que Choisir Ensemble Paris Ouest, France Nature Environnement Ile-de-France, l'association les riverains du Stade de France ainsi que l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

DIT que les conseillers suivants ont été désignés pour siéger au sein de la commission :

- Monsieur Philippe DALLIER
- Monsieur Hervé CHEVREAU
- Monsieur Denis CAHENZLI
- Monsieur Karim ZIADY
- Monsieur Daniel GUIRAUD
- Monsieur François DECHY
- Madame/Monsieur …
- Madame/Monsieur …
- Madame/Monsieur …

PRÉCISE que le Président, ou son représentant, a en cas de partage des votes une voix prépondérante.

PRÉCISE que la commission consultative des services publics locaux sera saisie toutes les fois que la loi le prescrit, sous un délai de dix jours avant la tenue de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, ainsi que de tout élément intéressant les affaires soumises à l'examen de la commission.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
ABSTENTIONS : 2

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.